



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 8), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL (jusqu'à la question 36 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 5), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT, M. Rémi STHAL à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Ludovic CROIZIER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 22 - Les Deux Scènes Scène Nationale de Besançon - Adoption des nouveaux statuts

Les Deux Scènes Scène Nationale de Besançon

Adoption des nouveaux statuts

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 6	05/06/2018	Favorable unanime

Par une délibération du 5 juillet 2012, la Ville a acté la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) destiné à porter le projet artistique et culturel de la Scène Nationale de Besançon. La Ville et l'Etat sont membres de l'EPCC.

L'article 22 des statuts de l'établissement qui est relatif aux contributions des membres ne précise pas -contrairement à la réglementation en vigueur- le montant minimal des contributions financières des membres.

Par ailleurs, la Ville a décidé de réduire de 300 000 € ses apports financiers à l'EPCC. Soucieuse toutefois de ne pas déséquilibrer l'établissement par une baisse trop brutale de son soutien, la Ville a signifié dès 2017 à l'EPCC ainsi qu'à l'Etat son intention de réduire sa contribution. L'adoption des nouveaux statuts est l'occasion d'acter le niveau plancher de la contribution de la Ville, celle-ci pouvant continuer à voter des subventions complémentaires au projet.

Le nouvel article 22 des statuts est ainsi rédigé :

«Les contributions nécessaires au fonctionnement de l'établissement versées annuellement par les membres fondateurs seront adaptées au budget de l'EPCC. Les sommes versées pour le budget de l'année 2018 se répartissent entre les différents membres de la façon suivante :

- la Ville de Besançon : 1 822 200 €
- l'Etat : 586 500 €.

Chaque membre de l'établissement s'engage à verser pour les années suivantes une contribution au moins équivalente à celle qu'il aura versée en 2018.

La forme, le montant, les modalités des contributions complémentaires de chaque membre seront fixés chaque année dans le cadre de la préparation du budget par des conventions particulières, sous réserve du vote du Conseil Municipal pour la Ville, et de la loi de finances, ainsi que de la délégation effective des crédits correspondants, pour l'Etat».

Les autres articles des statuts restent inchangés.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de l'EPCC,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

M. BONTEMPS, M. DUMONT, M. CURIE, Mme MAILLOT, M. STHAL, M. MORTON, Mme POISSENOT, M. BONNET (2), Mme WERTHE, M. VAN HELLE, M. BODIN (2), Mme ANDRIANTAVY, M. POULIN, M. ALLEMANN, Mme LEMERCIER, M. CHALNOT, Mme FAIVRE-PETITJEAN et Mme SEBBAH, élus intéressés, n'ont pris part ni au vote, ni au débat.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 20

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 JUIL. 2018



Contrôle de légalité